





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 346-2022

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 19 AVR 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Occupation du Domaine Public*

POLICE CIRCULATION

**MANIFESTATION « LE 20 C'EST LE VIN »
LE VENDREDI 22 AVRIL 2022 DE 18H À 1H
CHANGEMENT DE DATE
SUR LA PLACE PIERRÉ SÉMARD.
ARRETE COMPLEMENTAIRE**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,
VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10,
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,
VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU l'arrêté n° 142 en date du 7 février 2022,
VU la demande par laquelle le restaurant « L'HALLEGRIA » sollicite l'autorisation de faire une manifestation « LE 20 C'EST LE VIN » sur la place Pierre Sémard, le vendredi 22 avril 2022 de 18h à 1h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de cette prestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Exceptionnellement, la manifestation « Le 20 c'est le Vin » prévue le 20 avril est annulée et reporté au vendredi 22 avril 2022. Cette manifestation sera organisée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°142 du 7 février 2022.

ARTICLE 2 : Le restaurant « L'Hallegria » est autorisé à occuper l'espace public afin d'organiser une manifestation « LE 20 C'EST LE VIN » sur la place Pierre Sémard, le vendredi 22 avril 2022 de 18h à 1h de 18h00 à 1h00 à la place du 20 Avril 2022.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Sémard, à l'arrière des Halles, des deux côtés, à partir de l'impasse Saint Ursule, jusqu'à la rue Paul Riquet le vendredi 22 avril 2022 de 15h00 à 3h00.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite place Sémard à partir de l'impasse Saint Ursule avec une déviation à mettre en place par la rue de la Tour , le vendredi 22 avril 2022 de 18h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation «Le vin c'est le vin ».

Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 6: Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 8 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Pour l'organisation de cette animation, le restaurant « L'Hallegria » devra respecter et faire respecter les règles sanitaires et protocoles en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de la COVID 19.

ARTICLE 10 : Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

ARTICLE 11 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 12 : Le permissionnaire devra laisser un passage de 1,40 minimum devant permettre la circulation (piétons, poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres) sur le domaine public réservé à ces fins. Toute modification du sol est soumise à autorisation.

ARTICLE 13 : Tout affichage sauvage, compte tenu du règlement de publicité de la commune de Béziers, est strictement interdit.

ARTICLE 14 : En cas de manifestation d'animation par la ville, le permissionnaire devra laisser la place libre de toute occupation.

Dans ce cas, les services municipaux préviendront le permissionnaire suffisamment à l'avance, afin qu'il puisse prendre toutes dispositions pour libérer l'espace.

ARTICLE 15 : Le restaurant « L'Hallegría », Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

18 AVR 2022

Robert MENARD



Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE